

Formulaire de don

Nom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Je souhaite adresser un don de _____ euros au Samusocial International.

Je souhaite que mon don soit affecté aux activités suivantes :

Enfants des rues

Egypte, Russie, Burkina Faso, Sénégal, Mali, Congo, Angola, Maroc

Adultes sans abri, en situation de grande exclusion

Roumanie, Colombie

Femmes et jeunes filles marginalisées, victimes de violences

Pérou, Maroc

Si vous souhaitez que votre don soit affecté spécifiquement à l'un de nos pays d'intervention, merci de le préciser ici : _____

Je laisse le Samusocial International libre d'affecter mon don en fonction des besoins de l'association.

*Merci d'adresser votre chèque au Samusocial International et de l'envoyer à l'adresse suivante :
Samusocial International - 35, avenue Courteline - 75012 Paris.*

Fiscalité relative aux dons

Le don n'ouvre droit à déduction que dans la mesure où les conditions prévues aux articles 200 et 238 Bis - 1 du Code Général des Impôts sont remplies ; c'est-à-dire s'il est effectué « au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial ou culturel ».

Les versements et dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté, effectués par **les contribuables**, autres que les entreprises, qui ont leur domicile fiscal en France ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 75% du montant des versements pour un montant maximum de 510 € ; les dons effectués au delà de ce plafond ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les versements et dons effectués par **les entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes.